

REPUBLIQUE FRANCAISE

113 route de la Rochelle 17230 MARANS

EXTRAIT COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 Septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 36

Date de la convocation : 7 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en session ordinaire, en la salle des Vignes du Centre de rencontre de SAINT SAUVEUR D'AUNIS, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Monsieur le Président accueille les membres présents.

Présents:

M. DEBEGUE, délégué d'Andilly les Marais,

M. TAUPIN, délégué d'Angliers,

Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,

MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mme BOUTET, délégués de Charron,

Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,

M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,

M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,

M. PELLETIER, délégué de La Laigne,

M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,

Mme LACHEVRE, déléguée suppléante du Gué d'Alleré,

M. BLANCHARD, délégué de Longèves,

MM. BOUJU, BODIN, Mme MAINGOT, délégués de Marans,

Mme NICOL, déléguée de Nuaillé d'Aunis,

Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,

MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,

Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,

M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,

M. BOUHIER, délégué de Taugon,

M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux,

<u>Absents excusés</u>: MM. FAGOT, BESSON, CRETET, BELHADJ, JARDONNET, MAITREHUT, POUILLARD, Mmes DUPRAZ, BRAUD, GALLIOT.

Monsieur FAGOT donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI, Madame DUPRAZ donne pouvoir à Monsieur PETIT, Madame BRAUD donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Monsieur MAITREHUT donne pouvoir à Monsieur PELLETIER, Monsieur POUILLARD donne pouvoir à Madame NICOL.

Assistaient également à la réunion : M. BERTHE - Direction générale, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président informe les membres présents du retrait des questions à l'ordre du jour concernant l'Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin. En effet, elles doivent être délibérées après le Conseil Syndical du Pays d'Aunis portant dissolution de celui-ci (15 septembre) et avant le 1^{er} octobre. C'est pourquoi Monsieur le Président propose de réunir le Conseil le 28 septembre prochain.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Florence GUIBERTEAU, agent de développement de la Chambre d'Agriculture et Monsieur Cyril FILLONNEAU, Président de l'Association de jeunes agriculteurs qui projettent d'ouvrir un magasin de produits fermiers sur la zone commerciale de l'Aunis.

Exposé du projet

1. Installation d'un Conseiller Communautaire de Charron

Monsieur Jean-Philippe COLAS ayant démissionné de son mandat de conseiller communautaire de la Commune de Charron à la date du 1^{er} Septembre 2016, le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle monsieur COLAS a été élu, est monsieur Olivier BAUDOUIN.

Le Conseil de Communauté PREND ACTE du remplacement du mandat de conseiller communautaire de monsieur Jean-Philippe COLAS par monsieur Olivier BAUDOUIN.

2. Approbation comptes-rendus – Conseils Communautaires du 30 mars, 27 avril, 8 juin et 6 juillet 2016

Les membres présents du Conseil Communautaire, par 31 voix Pour et 3 Abstentions, approuvent les comptes-rendus des Conseils Communautaires du 30 Mars 2016, du 27 Avril 2016, du 8 Juin 2016 et du 6 Juillet 2016.

Arrivée de Madame NICOL.

3. Modifications statutaires – Loi NOTRE

Monsieur le Président mentionne que la Loi 2015-991, du 7 août 2015, dite Loi NOTRE, a sensiblement modifié l'organisation territoriale et notamment l'étendue des compétences des intercommunalités.

La loi susvisée dispose que les communautés existantes avant la date de publication de la loi doivent se mettre en « conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définies aux articles L 5211-17 et L 521-20 du même code » (*CGCT*). Il y a donc lieu de procéder aux ajustements suivants :

En matière de développement économique le nouvel article L 5214-16 du CGCT modifie cette compétence obligatoire.

« 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article <u>L. 4251-17</u>; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

Monsieur le Président explique qu'il n'y aura plus de définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique (qui doivent cependant être en cohérence avec le SRDEII cf. article L 4251-17), ni pour les zones d'activités : toutes les zones d'activités et toutes les actions de développement économique sont obligatoirement communautaire. Le cabinet d'études chargé actuellement de la réflexion sur le schéma de développement économique est chargé de faire un état des lieux en la matière.

Pour les zones d'activités, afin de coller exactement aux termes du CGCT (L.5214-16), il faut ajouter les zones artisanales, portuaires ou aéroportuaires et enlever aquacoles, telle que la loi est écrite.

Il faut également ajouter : La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Cet alinéa de la compétence obligatoire du développement économique est le seul qui doit à contrario faire l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire (pour mémoire délibération uniquement du conseil communautaire dans un délai de deux ans après le transfert de compétence).

En matière de tourisme, autre volet du même article, pour coller exactement aux termes du CGCT, il convient de remplacer « Développement touristique » par « **Promotion du** tourisme»

La Loi instaure également de nouvelles compétences obligatoires pour toutes les communautés :

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. » Cette compétence était déjà inscrite en tant que compétence facultative, il y a donc lieu de la changer de rubrique. En revanche, elle n'est plus soumise à définition de l'intérêt communautaire.

La « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ». Cette compétence jusqu'à présent en compétence optionnelle, est à dissocier de l'environnement et de l'énergie et à changer de rubrique.

Dans la rubrique des **compétences optionnelles** (II de l'article L5214-16 du CGCT), l'action sociale d'intérêt communautaire est une compétence optionnelle alors qu'elle est classée dans la rubrique des compétences facultatives de nos statuts. Il y a donc lieu de la dissocier de la compétence facultative « Enfance Jeunesse - Education » et la changer de rubrique.

La loi a réécrit également la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ». Monsieur le Président propose de la changer de rubrique, vers les compétences facultatives pour conserver l'écriture actuelle : « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire : Construction,

aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ». Les politiques de développement des activités sportives de même que de développement culturel demeurent inchangées.

Les Communes seront invitées à délibérer sur ce point au plus tard dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité a décidé de proposer aux communes membres qu'à compter de la prise de l'arrêté de monsieur le Préfet approuvant cette modification statutaire, la Communauté intègre la modification statutaire dans ses différentes composantes, telle que présentée ci-dessus.

4. Environnement – Déchetterie Marans – Rétrocession accès partie Commune de Marans

Suite à la prise de compétence environnement déchets, par la Communauté de Communes du Pays Marandais (2004), la mise à disposition de plein droit de la déchetterie de Marans a été effectuée.

Lors de l'adhésion de la CdC au SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge cet équipement a fait l'objet d'un transfert auprès dudit syndicat.

En 2015, un projet de construction d'une nouvelle déchetterie sur Marans jouxtant l'actuelle, est menée par CYCLAD (ex SMICTOM) et une partie du terrain actuellement mis à disposition de la CdC devient inutilisée.

La commune a souhaité que cette partie lui soit rétrocédée pour créer un accès des services techniques municipaux vers la rue du Château d'Eau.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé son Président à signer les actes, procès-verbaux et tous documents relatifs à la division de la parcelle dans les conditions exposées ci-avant, mis à disposition, d'une part du Syndicat mixte CYCLAD, d'autre part mis à disposition par la Commune dans le cadre du transfert de compétence et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. Marchés publics – PLUI/H - RLPI – Validation du choix de la CAO

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi/H et du RLPi, un appel d'offres ouvert a été lancé afin de choisir les prestataires qui seront en charge de réaliser les études et prestations juridiques.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 29 août à 14H30 pour procéder à l'analyse des offres et après analyse à retenue les prestataires suivants :

Lot n°1- Ensemblier

Tranche ferme : l'Atelier Urbanova pour un montant de 374 592 € TTC

Prestations supplémentaire optionnelle (OAP agricole): l'Atelier Urbanova pour un montant de 1 620 € TTC

Lot n°2- Environnement

Tranche ferme : Cabinet Even Conseil pour un montant de 73.620 € TTC

Prestations supplémentaire optionnelle : Cabinet Even Conseil pour un montant de 13.590€ TTC

(AOP continuités écologiques)

Lot n°3- AMO juridique

Tranche ferme assistance juridique : Cabinet Coudray pour un montant de 37.740 € TTC

Tranche ferme mission complémentaire : Cabinet Coudray pour un montant de 6.120€ TTC

(modifications PLU/POS)

Prestations supplémentaire optionnelle défense sur recours : 2.700.00 € TTC

Le Conseil Communautaire, par 34 voix pour et 2 abstentions, a décidé d'autoriser monsieur le Président dans le cadre de l'élaboration du PLUI/H et du RLPI à signer les marchés publics suivants :

-Lot n°1- Ensemblier

l'Atelier Urbanova – 2 Impasse de Rocan – 76260 La Crèche pour un montant de 376 212 € TTC (Tranche ferme et optionnelle)

- Lot n°2- Environnement

Cabinet Even Conseil – 37, Av du Gal Patton – 49000 Angers pour un montant de 87 210 $\, \in \,$ TTC

- Lot n°3- AMO juridique

Cabinet Coudray – 1 rue Raoul Ponchon – 35044 Rennes Cedex pour un montant de 46 560 € TTC (Tranche ferme et optionnelle)

6. Finances – Fonds de concours

Les différents projets par Commune examinés sont :

* Commune de Saint Cyr du Doret

La Commune a sollicité un fonds de concours dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'Eglise.

C'est le second projet présenté par la Commune au titre des fonds de concours avec une enveloppe résiduelle de 13 174,53 €.

3

Le montant de cette réhabilitation est estimé à 33 929,55 € HT. Le montant sollicité par la commune dans le cadre du fonds de concours est de 8 432,38 € représentant 50 % du reste à financer par la Commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 8 432,38 € peut donc être accordée.

* Commune de Cram Chaban

La Commune a sollicité un fonds de concours dans le cadre de deux projets :

- 1) Travaux Salle Associative

C'est le premier projet présenté par la Commune au titre des fonds de concours (enveloppe de 20 000 €).

Le montant de cette réhabilitation est estimé à 8 895,68 € HT. Le montant sollicité par la commune dans le cadre du fonds de concours est de 3 335 € représentant 50 % du reste à financer par la Commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 3 335 € peut donc être accordée.

- 2) Terrain multi-sports

Second projet présenté par la Commune au titre des fonds de concours enveloppe résiduelle de 16 665 € sous réserve de l'accord du Conseil sur le premier projet.

Le montant de cette opération est estimé à 31 590 € HT. Le montant sollicité par la commune dans le cadre du fonds de concours est de 11 846 € représentant 50 % du reste à financer par la Commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 11 846 € peut donc être accordée.

* Commune de Longèves

La Commune a sollicité un fonds de concours dans le cadre de ses projets de réfection du sol de la cantine et de réhabilitation des vestiaires du Stade.

C'est le troisième dossier présenté par la Commune au titre des fonds de concours avec une enveloppe résiduelle de 15 910,02 €. Le montant de cette opération est estimé à 14 782,13 € HT. Le montant sollicité par la commune dans le cadre du fonds de concours est de 7 391 € représentant 50 % du reste à financer par la Commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 7 391 € peut donc être accordée.

* Commune de Charron

La Commune a sollicité un fonds de concours dans le cadre de deux projets :

- 1) Aménagement de l'étang Moana.

C'est le premier projet présenté par la Commune au titre des fonds de concours (enveloppe de 30 000 €).

Le montant de cette opération est estimé à 24 922 € HT. Le montant sollicité par la commune dans le cadre du fonds de concours est de 6 586 € représentant 50 % du reste à financer par la Commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 6 586 € peut donc être accordée.

- 2) Aménagement aire de jeux

Second projet présenté par la Commune au titre des fonds de concours enveloppe résiduelle de 23 414 € sous réserve de l'accord du Conseil sur le premier projet.

Le montant de cette opération est estimé à $17\,427 \in HT$. Le montant sollicité par la commune dans le cadre du fonds de concours est de $6\,535 \in F$ représentant $50\,\%$ du reste à financer par la Commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 6 535 € peut donc être accordée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé

- D'attribuer à la Commune de Saint Cyr du Doret le fonds de concours suivant :
 - * Réhabilitation de l'Eglise : 8 482,38 euros.
- D'attribuer à la Commune de Cram Chaban le fonds de concours suivant :
 - * Travaux de sa salle associative : 3 335 euros.
 - * Terrain multi-sports: 11 846 euros
- D'attribuer à la Commune de Longèves le fonds de concours suivant :
 - * Réfection du sol de la cantine et de réhabilitation des vestiaires du Stade : 7 391 euros.
- D'attribuer à la Commune de Charron le fonds de concours suivant :
 - * 1) Aménagement de l'étang Moana : 6 586 euros.
 - * 2) Aménagement aire de jeux : 6 535 euros

7. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Agents titulaires:

Filière Administrative:

- Ouverture : QUATRE postes d'Attaché Territorial, Temps complet Catégorie A (pendant des emplois contractuels déjà pourvus).
- Modification du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Temps complet catégorie C qui n'est plus sous le régime de l'article 38 de la Loi de 1984.
- Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif de 2° Classe, Temps complet catégorie C sous le régime de l'article 38 de la Loi de 1984.

Filière Sanitaire et Social:

- Ouverture : DEUX postes d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE), Temps complet catégorie B (pendant des emplois contractuels déjà pourvus).
- Ouverture : TROIS postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1èere classe, Temps complet catégorie C (pendant des emplois contractuels déjà pourvus).

Filière Technique:

• Ouverture : Un poste d'Ingénieur Principal (catégorie A) Temps complet dans la perspective de l'intégration d'un personnel du Pays d'Aunis

Agents Contractuels:

Filière Administrative:

• Fermeture : Un poste de Chef de Service Petite Enfance (catégorie A) suite à recrutement d'un agent titulaire.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la Fonction Publique Territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Le Conseil Communautaire, par 35 voix Pour et 1 abstention, a décidé d'autoriser son Président à procéder aux modifications du tableau des effectifs présentées et procéder aux éventuels recrutements selon les besoins des services de la communauté selon les dispositions propres à la fonction publique territoriale, d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité.

8. Ressources humaines - Modification du régime indemnitaire

Suite à la modification du tableau des effectifs et la création de deux postes d'ingénieur principal, il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire de la structure dans la rubrique Indemnité spécifique de service (ISS).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de compléter le régime indemnitaire de la communauté en décidant l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant du cadre d'emploi suivant :

Cadre d'emploi	Grades	Taux de base	Coef par grade	Montants de référence annuels	Coef mod individ mini	
INGENIEURS	Principal (1er au 5ème échelon)	361,90 €	43	15 561,70 €	0,735	1,225
	Principal (6ème échelon et – de 5ans d'ancienneté dans le grade)	361,90 €	43	15 561,70 €	0,735	1,225
	Principal (6ème échelon et au moins 5ans d'ancienneté dans le grade)	361,90 €	51	18 456,90 €	0,735	1,225

Crédit Global:

Ingénieur Principal (1/5ème échelon): maxi: 31 123,40 proposé: 75 % du maxi
 Ingénieur Principal (6/-5a ancienneté): maxi: 15 561,70 proposé: 55 % du maxi
 Ingénieur Principal (6/+5 a ancienneté): maxi: 15 561,70 proposé: 55 % du maxi

Ces dispositions prennent effet au 1^{er} Octobre 2016.

9. Ressources Humaines – Subvention prévention des risques professionnels

Monsieur BODIN, vice-président délégué, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place d'une démarche de prévention des risques professionnels.

Cette action est prévue dans le cadre du schéma de mutualisation. Une demande de subvention peut être faite auprès du Fonds National de Prévention en vue d'initier une démarche de prévention des risques professionnels visant notamment à réaliser des documents uniques des collectivités et syndicats intercommunaux du territoire (18 se sont engagées dans la démarche portée par la CDC).

Monsieur le vice-président, demande aux collectivités concernées de laisser le bénéfice de la subvention qui leur serait attribuée à la Communauté de Communes, afin de financer le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour de la démarche.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité a approuvé la réalisation de la démarche de prévention des risques professionnels, avec l'accord des collectivités et syndicats concernés, a précisé que la Communauté de Communes percevra l'intégralité de la subvention allouée par le Fonds National de Prévention pour la mise en place de cette action.

10. Ressources Humaines – Accueil de stagiaires en animation

Monsieur BODIN, Vice-président délégué, expose que la Communauté de Communes est souvent sollicitée pour des demandes de stage dans le cadre de formation de type BAFA, BAFD, BPJEPS.

Compte tenu de l'organisation actuelle des services et notamment du service Jeunesse et Sport, il est possible d'accueillir et encadrer ces stagiaires. Ces stages obligatoires permettent aux stagiaires de valider leur formation en vérifiant leurs compétences et capacités professionnelles dans des conditions réelles d'exercice.

Aucune gratification n'est due pour ces stages à caractère professionnel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver le principe de l'accueil et d'accompagnement à la formation des stagiaires BAFA/BAFD ou BPJEPS.

11. Développement économique - Rectification délibérations

Monsieur GALLIAN, vice-président délégué a exposé que lors du Conseil Communautaire du 8 juin 2016, la Communauté a autorisé le Président à vendre la parcelle ZS 241 de la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis d'une surface de 1 545 m² afin de construire un bâtiment de stockage et des ateliers à louer au prix HT de 16 € le m², conformément à l'avis des domaines, soit 24 720 euros HT.

De plus, ce même Conseil, la Communauté a autorisé le Président à vendre la parcelle ZS 261 de la zone artisanale de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis d'une surface de 2 517 m² afin de construire un bâtiment de stockage de matériels au prix HT de 16 € le m², conformément à l'avis des domaines, soit 40 272 euros HT.

Les délibérations, quant à elles, mentionnent une date d'avis du domaine erronée et le prix de vente de la parcelle ZS 241 n'est pas correcte.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a approuvé la cession du terrain cadastré ZS 241, sis impasse du Fief de l'Etang, Zone de Beaux vallons et accepte l'offre d'achat de l'entreprise dont les coordonnées sont jointes en annexe, d'un montant de 24.720 euros et d'une contenance de 1.545 m², a approuvé la cession du terrain cadastré ZS 261, sis rue du Fief de l'Etang, Zone de Beaux vallons et accepte l'offre d'achat de l'entreprise dont les coordonnées sont jointes en annexe, d'un montant de 40.272 euros et d'une contenance de 2.517 m², a précisé que la TVA, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces transactions seront à la charge de l'acquéreur, a précisé également que le produit des cessions sera versé au Budget annexe correspondant.

Les délibérations du mois de Juin sont abrogées

12. Finances - Fiches actions 5.1 du PAPI Nord Aunis - Réalisation du diagnostic de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités économiques - Relevés topographiques

Monsieur le Président indique au Conseil que dans le cadre du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) complet du Nord Aunis, la Communauté s'est portée maître d'ouvrage pour réaliser un diagnostic de la vulnérabilité des personnes, des biens comprenant notamment la réalisation de levés topographiques sur les communes concernées, Charron, Marans, Villedoux, Saint Ouen d'Aunis, Andilly

Cette action (fiche 5.1 du PAPI) consiste à développer une étude portant plus spécifiquement sur la vulnérabilité des secteurs soumis à un risque d'aléas fort. Elle permettra donc de définir sur des secteurs prioritaires, les caractéristiques des différents biens et bâtis et d'établir leur degré de vulnérabilité.

Le coût global de l'étude est estimé à 40 000 € HT (48 000 € TTC).

Monsieur le Président rappelle que conformément à la convention cadre du PAPI du Nord Aunis, l'Etat s'est engagé à participé financièrement à hauteur de 50 % pour la fiche action 5.1.

Le Conseil Communautaire, par 28 voix Pour, 4 voix Contre et 4 abstentions, a décidé d'approuver le principe de l'opération et son montant prévisionnel et de solliciter pour la mise en œuvre du projet, la participation financière de l'Etat selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	%	HT	TTC
ETAT	50 %	20 000 €	24 000 €
CDC AUNIS ATLANTIQUE	50 %	20 000 €	24 000 €
TOTAL	100 %	40 000 €	48 000 €

13. Finances - Fiches actions 5.2 du PAPI Nord Aunis - Etude de réduction de la vulnérabilité du bâti au moyen de prescriptions relatives au code de construction

Monsieur le Président indique au Conseil que dans le cadre du Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) complet du Nord Aunis, la Communauté s'est portée maître d'ouvrage pour réaliser un diagnostic de la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités économiques.

Cette action consiste à réaliser, en conséquence du diagnostic effectué dans le cadre de la fiche action 5.1, une étude de réduction

de la vulnérabilité du bâti dans le but de proposer des recommandations voire des prescriptions urbanistiques à préconiser, selon les secteurs que ce soit sur le bâti existant ou sur le futur bâti.

Cette étude de réduction de la vulnérabilité permettra d'envisager d'imposer, sur le bâti futur, certaines prescriptions pertinentes selon les secteurs. Ces études permettront également de réaliser un cahier de réglementations sur le bâti existant qui pourra être intégré au PLUi/H.

Le coût global de l'étude est estimé à 50 000 € HT (60 000 € TTC).

Monsieur le Président rappelle que conformément à la convention cadre du PAPI du Nord Aunis, l'Etat s'est engagé à participé financièrement à hauteur de 50 % pour la fiche action 5.2.

Le Conseil Communautaire, par 28 voix Pour, 4 voix Contre et 4 abstentions, a décidé d'approuver le principe de l'opération et son montant prévisionnel et de solliciter pour la mise en œuvre du projet, la participation financière de l'Etat selon le plan de financement suivant :

FINANCEURS	%	HT	TTC
ETAT	50 %	25 000 €	30 000 €
CDC AUNIS ATLANTIQUE	50 %	25 000 €	30 000 €
TOTAL	100 %	50 000 €	60 000 €

14. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation. Décisions du 6 juillet 2016 :

- Signature du Marché concernant l'audit des services de la CdC Aunis Atlantique avec le Cabinet SPQR de Lyon pour un montant de 24 600 € TTC
- Ulture Tarifs du spectacle Hip-hop et Beat box de 5 € pour les enfants et de 10 € pour les adultes pour deux représentations : le samedi 29 octobre en soirée à la salle des fêtes de La Ronde et le samedi 12 novembre en soirée à la salle de l'Envol à Longèves
- 🖔 Culture Convention de réservation du spectacle Hip hop et Beat box avec l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin
- Marché de nettoyage des locaux du Pôle nature et du Gymnase de Marans. Le prestataire retenu est ONET SERVICES pour un montant de 23 366,58€ TTC pour une année (contrat de 3 ans).

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

15. Informations et questions diverses AGENDA PREVISIONNEL (sous réserve) :

h 10 00 marma magazina

▶ 18-09 **VISITE INSOLITE - CHARRON**

RDV 11h à la Mairie

▶ 20-09 Ateliers Schéma Développement Economique

18h30 – Salle des Fêtes - **Ferrières** 18h30 Chinetterie – Saint Sauveur d'Aunis 18h30 - Salle modulaire CdC Marans

▶ 26-09 Présentation projet Recyclerie

27-09- COMMISSION SPORTS

- ▶ 28-09 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- ▶ 29-09 COMMISSION VIE SOCIALE
- ▶ 03-10 COMMISSION CULTURE
- ▶ 12-10 BUREAU COMMUNAUTAIRE
- ▶ 09-11 **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
- ▶ 07-12 BUREAU COMMUNAUTAIRE
 ▶ 14-12 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18h30 - Saint Jean de Liversay 18h30 - Salle modulaire CdC Marans

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 35.

Affichage le 7 octobre 2016

Le Président Jean-Pierre SERVANT